

Voylà au certain ce que i'ay appris & ouy dire
audiçt sieur Preuert. 1603.

*D'un monstre espouuantable que les Sauvages appellent
Gougou, & de nostre bref & heureux retour en
France.*

CHAPITRE XIII.

IL y a encore vne chose estrange, digne de reci-
ter, que plusieurs sauages m'ont asseuré estre
vray (1) : c'est que, proche de la Baye de Chaleurs,
tirant au Su, est vne isle où faict residence vn
monstre espouuantable que les sauages appellent
Gougou, & m'ont dict qu'il auoit la forme d'une
femme, mais fort effroyable, & d'une telle grandeur,
qu'ils me disoient que le bout des mats de nostre
vaisseau ne luy fust pas venu iusques à la ceinture,

Monstre ef-
pouuantable.

(1) Les premiers voyageurs qui abordèrent aux côtes du nouveau monde étaient bien disposés à y trouver un ordre de choses tout différent de celui du monde ancien ; et Champlain tout le premier, en parcourant des régions encore à peu près inexplorées, pouvait croire trop facilement à l'existence de monstres fabuleux. Cependant, si l'on considère ce récit dans son ensemble, on verra qu'il ne fait guère que rapporter textuellement ce que les sauvages et le sieur Prévert étaient unanimes à raconter. Mais, de ce qu'il admettait volontiers l'existence du fait, il ne s'ensuit pas qu'il ait cru tout ce qu'on disoit de ce prétendu monstre. C'est ce que prouve assez la réflexion par laquelle il termine : « Mais ie tiens que ce soit (qu'il faut que ce soit) la residence de quelque « diable qui les tourmente de la façon. » Et Lescarbot lui-même, après avoir employé plus de deux pages à expliquer les causes des fausses visions & imaginations, et à prouver que le *Gougou*, c'est proprement le remord de la conscience, finit aussi par dire : « Et « n'est pas incroyable que le diable possédant ces peuples ne leur donne beaucoup d'il-
« lusions. Mais proprement, & à dire la verité, ce qui a fortifié l'opinion du *Gougou* a
« été le rapport dudit Prevert, lequel contoit vn jour au sieur de Poutrincourt vne fable
« de même aloy, disant qu'il avoit veu vn Sauvage jouer à la croce contre vn diable, &
« qu'il voyoit bien la croce du diable jouer, mais quant à Monsieur le diable il ne le
« voyoit point. Le sieur de Poutrincourt qui prenoit plaisir à l'entendre, faisoit sem-
« blant de le croire, pour lui en faire dire d'autres... Or si ledit Champlain a été cre-
« dule, vn sçavant personnage que j'honore beaucoup pour sa grande literature, est en-
« core en plus grand'faute, ayant mis en sa Chronologie septenaire de l'histoire de la
« paix imprimée l'an mille six cens cinq, tout le discours dudit Champlain sans nom-
« mer son auteur, & ayant baillé les fables des Armouchiquois & du *Gougou* pour bonne
« monnoye. Je croy que si le conte du diable jouant à la croce eût aussi été imprimé, il
« l'eût creu, & mis par escrit, comme le reste. »